

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 436**10 juin 1999****SOMMAIRE**

EPAL, European Planning Associates Luxembourg S.A., Luxembourg	page 20906	HKL (Tamar), S.à r.l., Luxembourg	20916
Europ Assistance Services (Luxembourg) S.A., Luxembourg	20905	HKL (Tavy), S.à r.l., Luxembourg	20916
Europ Assistance, Société d'Assistance S.A., Luxembourg-Kirchberg	20906	Holdair S.A., Luxembourg	20917
European Government General Securities S.A., Luxembourg	20906	I.D.G. Holding, S.à r.l., Industrial Development Group (Holding), Luxembourg	20921
Europlanning S.A., Luxembourg	20907	Igo Finance S.A., Luxembourg	20921
Eurosecurities Corp S.A., Luxembourg	20906	Industrial Investments Center S.A., Luxembourg	20914
Famirole S.A., Luxembourg	20908	Inland Waterway Real Estate S.A., Luxembourg	20910
Fenzi S.A., Luxembourg	20909	Institut Européen Automotive S.A., Luxembourg	20921
FGP, Fiduciaire Gestions et Participations, S.à r.l., Luxembourg	20908	Interloge S.A., Mersch	20922
Fiar S.A., Mersch	20906	Interluxcom S.A.	20923
Fides (Luxembourg) S.A., Luxembourg	20907	International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., Luxembourg	20922
Fimedia, S.à r.l., Luxembourg	20909	Iveco Finance Luxembourg S.A., Luxembourg	20923
Financial Investment Patmers S.A., Luxbg	20908, 20909	Kanebo Investments S.A., Luxembourg	20923
Financial Overseas Investment S.A., Luxembourg	20911	Lactosan-Sanovo Luxembourg S.A., Wasserbillig	20917, 20918
Finaposte, S.à r.l., Luxembourg	20909, 20910	Leros S.A., Luxembourg	20913
FORALUX - Forage et Sciage Béton, S.à r.l., Kehlen (Le) Foyer-Arag, Compagnie Luxembourgeoise d'Assurances S.A., Luxembourg-Kirchberg	20912	L.J.D. S.A., Luxembourg	20924
Foyer Asset Management, Compagnie Luxembourgeoise S.A., Luxembourg-Kirchberg	20911	Loire Immobilière, S.à r.l., Luxembourg	20924
(Le) Foyer Assurances, Compagnie Luxembourgeoise S.A., Luxembourg-Kirchberg	20919	Luxrévision, S.à r.l., Luxembourg	20915
(Le) Foyer Finance, Compagnie Luxembourgeoise S.A., Luxembourg-Kirchberg	20920	Lynx Investments S.A.H., Hesperange	20924
Foyer International S.A., Compagnie Luxembourgeoise d'Assurances Vie, Luxembourg-Kirchberg	20912	Lys Immobilière, S.à r.l., Luxembourg	20925
Foyer Ré, Compagnie Luxembourgeoise de Réassurance S.A., Luxembourg-Kirchberg	20912	Macinvestments S.A., Luxembourg	20927
(Le) Foyer Vie, Compagnie Luxembourgeoise d'Assurances S.A., Luxembourg-Kirchberg	20920	Maia International S.A., Luxembourg	20916
Gas Shipping Luxembourg S.A., Luxembourg	20913	Mako, S.à r.l., Bettembourg	20928
Goblet & Lavandier Ingénieurs-Conseils, S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg	20912	Manacor (Luxembourg) S.A., Luxembourg	20924
Greenwood S.A., Luxembourg	20913	Maurits Holding S.A., Bridel	20925
Hepilo S.A., Luxembourg	20914	Maurits Holding II S.A., Bridel	20925
HKL Holdings (PPI), S.à r.l., Luxembourg	20915	Max Cross International S.A., Luxembourg	20925
HKL Investments (PPI), S.à r.l., Luxembourg	20915	Meccanica Finanziaria International S.A., Luxembg	20928
		Montecaro Holding S.A., Luxembourg	20918
		MPCMA S.A., Luxembourg	20927
		Mutua (Luxembourg) S.A., Luxembourg	20926
		Orco Hotel Group S.A., Luxembourg	20907
		Rohi Inv., S.à r.l., Luxembourg	20882
		Rustrade Luxembourg S.A., Luxembourg	20887
		Sogrho Finance S.A., Luxembourg	20893
		T.G.C., The Group Company S.C., Luxembourg	20898
		TLI S.A., Luxembourg	20896
		Toitures Steve Lefèvre, S.à r.l., Mersch	20900
		T.O.O.L., Trading Organisation Office Luxembourg S.A., Luxembourg	20890
		Traditional Company S.A., Luxembourg	20901

ROHI INV., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue A. Jans.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the eleventh of March.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in the British Virgin Islands under the denomination of ROHI N.V. S.A., and having its registered office in Tortola (British Virgin Islands), hereinafter referred to as the «Company», incorporated under the British Virgin Islands Laws on the 24th of May, 1990.

The meeting begins with Mrs Marjoleine van Oort, economic counsel, residing in Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Gerardus van de Fits, economic counsel, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Simon Paul, economic counsel, residing in Bridel.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that the eight thousand (8,000) shares of a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each, and representing the total capital of eight hundred thousand Euro (800,000.- EUR) are duly represented at this meeting, which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons present at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the proxyholder and the members of the bureau, shall remain attached to the present deed, and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows

1. Ratification of the resolutions taken by the meeting of the Directors of the Company, held on the 1st of March, 1999 in St. Helier (Jersey-Channel Islands), confirmed by an extraordinary general meeting of shareholders held on the 9th of March, 1999 in St. Helier (Jersey-Channel Islands).

2. To transfer the registered office of ROHI INV. S.A. from Tortola, British Virgin Islands to Luxembourg, without any prior dissolution and the simultaneous transformation of ROHI INV. S.A. into a company of Luxembourg nationality (S.à r.l.), to continue to operate under the name of ROHI INV., S.à r.l. and to fix the share capital to 800,000.- Euro divided into 8,000 shares of a par value of 100.- Euro each.

3. Approval of the closing balance sheet of the Company previously of British Virgin Islands nationality, as per March 10th, 1999, and of the opening patrimonial statement of the Company henceforth of Luxembourg nationality.

4. Adaptation of the Articles of Association of ROHI INV. S.A. to Luxembourg Law.

5. To appoint as managers of ROHI INV., S.à r.l., Mr Maarten van de Vaart, residing at Steinsel, Luxembourg and Mr Hans de Graaf, residing in Mamer, Luxembourg, with full power to bind the company by their individual signature.

6. Confirmation that all the assets and all the liabilities of the Company previously of British Virgin Islands nationality, without limitation, remain the ownership in their entirety of the Luxembourg company which continues to own all the assets and continues to be obliged by all the liabilities and commitments of the company previously of British Virgin Islands nationality.

7. Establishment of the registered office of ROHI INV., S.à r.l. in Luxembourg at 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The general meeting ratifies by unanimous vote the resolutions taken by the meeting of the Directors of the Company held on the 1st of March, 1999 in St. Helier (Jersey-Channel Islands) and confirmed by an extraordinary general meeting of shareholders held on the 9th of March, 1999 in St. Helier (Jersey-Channel Islands). The said meeting of the Directors resolved, among others,

- that the domicile of the company be changed from the British Virgin Islands to Luxembourg
- that Mr Joep H.P. Coolen and Mr Etienne M.S. Spierts both of Loyens & Volkmaars, P.O. Box 17, 5600 AA Eindhoven, Parklaan 54a, 5613 Eindhoven, The Netherlands, be appointed as the persons responsible to enact all administrative matters pertaining to the change of domicile of the Company from the British Virgin Islands to Luxembourg.

A copy of the minutes of said meeting of the directors of the Company stating the resolution to transfer the registered office to Luxembourg, as well as a copy of the said extraordinary general meeting, after having been signed ne varietur by the proxy holder, the members of the bureau and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

Second resolution

The general meeting decides to transfer the registered office of ROHI INV. S.A. from Tortola, British Virgin Islands to Luxembourg, without any prior dissolution and the simultaneous transformation of ROHI INV. S.A. into a company of Luxembourg nationality (S.à r.l.), to continue to operate under the name of ROHI INV., S.à r.l., and to fix the share capital to 800,000.- Euro divided into 8.000 shares of a par value of 100.- Euro each.

Third resolution

The general meeting resolves to approve the closing balance sheet of the Company previously of British Virgin Islands nationality, as per March 10th 1999, and the opening patrimonial statement of the Company henceforth of Luxembourg nationality.

The said closing balance sheet shows a net equity of 891,089.- Euro.

Said closing balance sheet and opening patrimonial statement, after having been signed *ne varietur* by the parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Fourth resolution

The general meeting resolves to amend the Articles of Association, which after total update to conform them to the Luxembourg law, will have henceforth the following wording:

«**Art. 1.** There is formed by the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period.

Art. 4. The company will assume the name ROHI INV., S.à r.l., a company with limited liability.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

Art. 6. The corporate capital is set at eight hundred thousand Euro (800,000.- EUR) represented by eight thousand (8,000) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each, fully paid-up and held as follows

1) CHASE BANK & TRUST COMPANY (C.I.), a company with registered office in Tortola (British Virgin Islands), seven thousand (7,000) shares

2) CHASE BANK (C.I.) Nominees Limited, a company with registered office in Tortola (British Virgin Islands), five hundred (500) shares.

3) CHASE MANHATTAN CORPORATE SERVICES LIMITED, a company with registered office in Tortola (British Virgin Islands), five hundred (500) shares.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners. In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

The first financial year after the continuation of the Company in Luxembourg, which began on January 1st, 1999 in the British Virgin Islands, shall end on December 31st, 1999.

Art. 17. Each year on December 31st, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital.

The balance may be used freely by the partners whose dividend rights will be commensurate to participation and related share premium account.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

The liquidation proceeds shall be shared by the partners in the same manner as in case of dividend distribution.

Art. 21. The shareholder refers to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.»

Fifth resolution

The general meeting appoints as managers for an unlimited period, with power to bind the company by their individual signature:

-Mr Maarten Van De Vaart, senior account manager, residing in Steinsel.

-Mr Hans De Graaf, managing director, residing in Mamer.

Sixth resolution

The general meeting confirms that all the assets and all the liabilities of the Company previously of British Virgin Islands nationality, without limitation, remain the ownership in their entirety of the Luxembourg company which continues to own all the assets and continues to be obliged by all the liabilities and commitments of the company previously of British Virgin Islands nationality.

Seventh resolution

The general meeting of shareholders confirms by unanimous vote the establishment of the registered office at 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

Valuation

For registration purposes the sum of 891,089.- Euro is valued at 35,946,441.- LUF.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately four hundred seventy thousand francs (470,000.-).

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le onze mars.

Par devant, Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie aux Iles Vierges Britanniques sous la dénomination ROHI N.V. S.A., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), ci-après dénommée «La société», constituée sous le droit des îles Vierges Britanniques, en date du 24 mai 1990.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marjoleine van Oort, conseil économique, demeurant à Luxembourg,

Le Président désigne comme secrétaire de l'assemblée Monsieur Gerardus van de Fits, conseil économique, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Simon Paul, conseil économique, demeurant à Bridel.

Le Président déclare alors que:

I. Il ressort d'une liste de présence établie et certifiée par les membres du bureau que les huit mille (8.000) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital de huit cent mille Euro (800.000,- EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée, laquelle est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer sur les points à l'ordre du jour ci-après reproduits, sans convocation préalable, toutes les personnes présentes ayant accepté de se réunir après avoir examiné l'ordre du jour.

La liste de présence, signée par le mandataire et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée en même temps qu'elles.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est formulé comme suit:

1. Ratification des résolutions prises par la réunion des administrateurs tenue le 1^{er} mars 1999 à St. Hélier (Jersey-Channel Islands), confirmées par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 9 mars 1999 à St. Hélier (Jersey-Channel Islands)

2. Transfert du siège social de ROHI INV. S.A. de Tortola (Iles Vierges Britanniques) à Luxembourg, sans dissolution préalable et transformation simultanée de ROHI INV. S.A. en une société de nationalité luxembourgeoise (S.à r.l.), continuation de ses activités sous le nom ROHI INV., S.à r.l. et fixation du capital social à 800.000,- Euro, divisé en 8.000 parts sociales de 100,- Euro chacune.

3. Approbation du bilan de clôture de la société, précédemment de nationalité des Iles Vierges Britanniques, arrêté au 10 mars 1999 et du compte d'ouverture de la société, désormais de nationalité luxembourgeoise.

4. Adaptation des statuts de la société au droit luxembourgeois.

5. Nomination, en tant que gérants de la société, de Monsieur Maarten van de Vaart, demeurant à Steinsel-Luxembourg et de Monsieur Hans de Graaf, demeurant à Mamer-Luxembourg, avec pleins pouvoirs pour engager la société par leur signature individuelle.

6. Confirmation que tous les actifs et passifs de la société précédemment de nationalité des Iles Vierges Britanniques restent sans limitation et dans leur intégralité la propriété de la société luxembourgeoise, laquelle continuera à être propriétaire de tous les actifs et à être obligée par tous les passifs et engagements de la société, précédemment de nationalité des Iles Vierges Britanniques.

7. Etablissement du siège social au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

Après approbation de l'exposé du Président et vérification faite qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée a adopté, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale ratifie par un vote unanime les résolutions prises par la réunion des administrateurs tenue le 1^{er} mars 1999 à St. Hélier (Jersey-Channel Islands), confirmées par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 9 mars 1999 à St. Hélier (Jersey-Channel Islands). Ladite réunion des administrateurs a décidé entre autres:

- que le siège de la société est transféré des Iles Vierges Britanniques à Luxembourg

- que Monsieur Joep H.P. Coolen et Monsieur Etienne M.S. Spierts tous deux de Loyens et Volkmaars, P.O. Box 17, 5600 AA Eindhoven, Parklaan 54a, 5613 Eindhoven (Pays-Bas) sont désignés en tant que personnes responsables de la réalisation de toutes les formalités administratives relatives au changement de siège social de la société des Iles Vierges Britanniques à Luxembourg.

Une copie des procès-verbaux de ladite réunion des administrateurs de la société reprenant la décision de transférer le siège social à Luxembourg, ainsi qu'une copie de ladite assemblée générale extraordinaire, après avoir été signées ne varietur par le mandataire, les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de ROHI INV. S.A. de Tortola (Iles Vierges Britanniques) à Luxembourg, sans dissolution préalable, avec transformation simultanée de ROHI INV. S.A. en une société de nationalité luxembourgeoise (S.à r.l.) et continuation de ses activités sous le nom ROHI INV., S.à r.l. et fixation du capital social à 800.000,- Euro, divisé en 8.000 parts sociales de 100,- Euro chacune.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'approuver le bilan de clôture de la société, précédemment de nationalité des Iles Vierges Britanniques, arrêté au 10 mars 1999 et du compte d'ouverture de la société, désormais de nationalité luxembourgeoise.

Le dit bilan de clôture révèle un actif net de 891.089,- Euro.

Le dit bilan de clôture et compte d'ouverture, après avoir été signé ne varietur par le notaire instrumentant et les comparants restera annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les statuts, qui après refonte totale pour les mettre en conformité avec le droit luxembourgeois, auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de ROHI INV., S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à huit cent mille Euro (800.000,- EUR) représenté par huit mille (8.000) parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune. Les parts sociales sont détenues comme suit:

1) CHASE BANK & TRUST COMPANY (C.I.), avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), sept mille (7.000) parts sociales.

2) CHASE BANK (C.I.) Nominees Limited, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), cinq cents (500) parts sociales.

3) CHASE MANHATTAN CORPORATE SERVICES LIMITED, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), cinq cents (500) parts sociales.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice après le transfert du siège de la société à Luxembourg, qui a commencé le 1^{er} janvier 1999 aux Iles Vierges Britanniques et finit le 31 décembre 1999.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale nomme en tant que gérants pour une durée illimitée, avec pouvoir d'engager la société par leur signature individuelle:

- Monsieur Maarten Van De Vaart, senior account manager, demeurant à Steinsel.
- Monsieur Hans De Graaf, administrateur-délégué, demeurant à Mamer.

Sixième résolution

L'assemblée générale confirme que tous les actifs et passifs de la société précédemment de nationalité des Iles Vierges Britanniques restent sans limitation et dans leur entièreset la propriété de la société luxembourgeoise, laquelle continuera à être propriétaire de tous les actifs et à être obligée par tous les passifs et engagements de la société, précédemment de nationalité des Iles Vierges Britanniques.

Septième résolution

L'assemblée générale confirme à l'unanimité l'établissement du siège social au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, la somme de 891.089,- Euro est évaluée à 35.946.441,- LUF.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes à quatre cent soixante-dix mille francs (470.000,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé. M. van Oort, G. van de Fits, S. Paul, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1999, vol. 115S, fol. 68, case 3. – Reçu 359.464 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 mars 1999.

G. Lecuit.

(16490/220/347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

RUSTRAD LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 6, boulevard Roosevelt.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Hesperange (Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem (Luxembourg), la présente minute restant en la garde et détention du notaire Jean-Joseph Wagner.

Ont comparu:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques TANTIVE ENTERPRISES INC., ayant son siège social à Skelton Building, Main Street, P.O. Box 3136, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques; représentée aux fins des présentes par:

Maître Karine Schmitt, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration générale lui délivrée à Tortola, le 18 juillet 1995, dont une copie certifiée conforme, signée ne varietur est restée annexée à un acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, en date du 31 juillet 1997 (numéro 1115 de son répertoire).

2.- Maître Karine Schmitt, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

Laquelle comparante, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme de participations financières que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée RUSTRAD LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet principal la vente et l'achat de denrées alimentaires, de matières premières, de matières précieuses et de véhicules en tout genre. Elle pourra également tenir un rôle d'intermédiaire dans toutes ventes commerciales en relation avec les opérations précitées.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange ou de toute manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en

valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois mai à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1999.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société TANTIVE ENTERPRISES INC., prédésignée, mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	1.999
2.- Maître Karine Schmitt, préqualifiée, une action	<u>1</u>
Total: deux mille actions	2.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constataion

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Vasile Stanescu, commerçant, demeurant à F-75010 Paris, 60, avenue Claude Vellefaux.
- 2.- Monsieur Constantin Stanescu, commerçant, demeurant à F-95000 Pontoise, 1, rue de la Justice Orange.
- 3.- Madame Christina Stanescu, administrateur de société, demeurant à F-75010 Paris, 60, avenue Claude Vellefaux.

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2004.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2450 Luxembourg, 6, boulevard Roosevelt.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Vasile Stanescu, préqualifié, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Dont acte, passé à Hesperange (Luxembourg), les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: K. Schmitt, G. Lecuit.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 mars 1999, vol. 841, fol. 21, case 8. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 avril 1999.

J.-J. Wagner.

(16492/239/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

T.O.O.L., TRADING ORGANISATION OFFICE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue E. Bian.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange,

Ont comparu:

1. NEW ENTREPRISES SA, société anonyme de droit luxembourgeoise, ayant son siège social à Luxembourg ici représentée par Monsieur Yves Mertz, ingénieur commercial, demeurant à B-Lottert;

2. Monsieur Bruno Van den Berghe, administrateur de sociétés, demeurant à B-3140 Keerbergen, représenté par Monsieur Yves Mertz, en vertu d'une procuration sous seing privé,

3. Monsieur Patrick Feyaerts, ingénieur civil, demeurant à B-1780 Wemmel, représenté par Monsieur Yves Mertz, en vertu d'une procuration sous seing privé,

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme luxembourgeoise qu'ils vont constituer entre eux.

Titre I^{er}. Constitution - Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de Trading Organisation Office Luxembourg.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut établir des succursales ou bureaux aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art 3. La société a pour objet le commerce, l'industrie, la fabrication, la représentation, la consignation, l'importation et l'exportation sous toutes formes de machines, pièces détachées, accessoires, outils et produits intéressant directement ou indirectement l'industrie, l'artisanat professionnel et privé, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, immobilières ou autres se rapportant directement ou indirectement à cet objet, en ce compris notamment l'exploitation de toutes licences de fabrication, tant luxembourgeoise qu'étrangères.

La société pourra réaliser son objet au Luxembourg et à l'étranger, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Elle pourra, notamment, s'intéresser par voie d'association d'apports, de cession, de fusion, de souscription, de participation ou d'interventions financières ou autres dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger dont l'objet serait analogue ou connexe au sien ou même simplement susceptible d'accroître son activité sociale.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant dans les formes prescrites par la loi.

Titre II. Capital social - Actions

Art 5. Le capital social est fixé à cinquante mille Euro (Euro 50.000), représenté par mille (1.000) actions de cinquante Euro (Euro 50) chacune.

Le capital a été libéré jusqu'à concurrence de 25 % par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (Euro 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Art. 6. Le capital social peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par l'assemblée générale délibérant aux conditions requises pour les modifications des statuts et conformément aux dispositions de la loi.

Les nouvelles actions à souscrire en numéraire sont offertes par préférence aux actionnaires, proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions. L'assemblée générale fixe le délai de l'exercice du droit de préférence. Elle confère au conseil d'administration tous pouvoirs aux fins d'exécuter les décisions prises et de fixer les conditions de l'exercice du droit de préférence.

Toutefois, par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle ou autoriser le conseil d'administration à le faire.

Art. 7. Les actions sont au porteur ou nominatives.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre prescrit par la loi. Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires.

La cession s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le même registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir. Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant ou du cessionnaire.

La mutation, en cas de décès, est valablement faite à l'égard de la société, s'il n'y a pas opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux actions. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

Titre III. Administration - Direction - Représentation

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires. Une personne morale peut être nommée administrateur.

Ils sont toujours rééligibles et révocables par l'assemblée générale.

Le mandat des administrateurs sortants non réélus cesse immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année au cours de laquelle il vient à expiration.

Art. 10. En cas de vacance d'une place d'administrateur, il peut être pourvu provisoirement au remplacement dans les conditions prévues par la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Tout administrateur désigné dans les conditions ci-dessus n'est nommé que pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 11. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres.

En l'absence du président à une réunion du conseil d'administration, le président de la séance est désigné par les membres présents.

Art. 12. Le conseil d'administration se réunit sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, de celui qui le remplace.

Il doit être convoqué chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, et chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent. Les réunions se tiennent au siège social de la société.

Art. 13. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopie à un de ses collègues du conseil mandat pour le représenter à une réunion déterminée du conseil et y voter en son lieu et place. Le délégué sera, dans ce cas, au point de vue du vote, réputé présent.

En cas d'urgence, le conseil d'administration peut adopter des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopie. Cette décision est documentée dans un seul écrit ou dans plusieurs écrits qui, réunis, font preuve de la décision.

Toute décision du conseil est prise à la simple majorité des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Si dans une séance du conseil réunissant le quorum requis pour délibérer valablement, un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent, les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres présents ou représentés.

Art. 14. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Il en sera de même des décisions prises par écrit. Les mandats, ainsi que les avis et votes donnés par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopie, y sont annexés.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par deux administrateurs ou par les personnes déléguées à la gestion journalière.

Art. 15. L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs une rémunération fixe ou des jetons de présence ou leur accorder le remboursement forfaitaire de leurs frais de voyage ou autres à charge des frais généraux.

Le conseil d'administration est autorisé à accorder aux administrateurs chargés de fonctions ou missions spéciales des indemnités à prélever sur les frais généraux.

Art. 16. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 17. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes. Il nomme et révoque les délégués à cette gestion qui sont choisis dans ou hors de son sein, fixe leur rémunération et détermine leurs attributions.

Le conseil d'administration peut confier la direction de l'ensemble, de telle partie ou de telle branche spéciale des affaires sociales à une ou plusieurs personnes ou à un comité dont il fixe la composition et les attributions.

Le conseil d'administration, ainsi que les délégués à la gestion journalière, dans le cadre de cette gestion, peuvent également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes de leur choix.

Art. 18. La société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel, et en justice soit par deux administrateurs agissant conjointement, soit, dans les limites de la gestion journalière, par la ou les personnes déléguées à cette gestion agissant seules.

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

Titre IV. Assemblées générales

Art. 19. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

Ses décisions prises conformément à la loi et aux présents statuts, sont obligatoires pour tous les actionnaires, même pour les absents et les dissidents.

Art. 20. L'assemblée générale des actionnaires de la société se réunit au moins une fois l'an, le deuxième mardi du mois de juin à 11 heures et pour la première fois en l'an 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tient le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, se tiennent au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les avis de convocation.

Les assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger, chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 21. Le conseil d'administration est en droit de convoquer l'assemblée générale.

Il est obligé de la convoquer dans les cas et suivant les modalités prévus par la loi.

Art. 22. Les convocations pour toute assemblée générale sont faites conformément aux dispositions de la loi.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Art. 23. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire, pourvu que celui-ci soit lui-même actionnaire.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus-propriétaires, les créanciers et débiteurs-gagistes doivent se faire représenter respectivement par une seule et même personne.

Art. 24. L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par un administrateur désigné par ses collègues et, en l'absence de tous les administrateurs, par la personne désignée par l'assemblée.

Le président désigne le secrétaire et l'assemblée choisit un scrutateur, actionnaire ou non. Ils forment ensemble le bureau.

Art. 25. L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points figurant à son ordre du jour.

Les décisions sont prises, quel que soit le nombre d'actions représentées à l'assemblée, à la majorité des voix.

Chaque action donne droit à une voix.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à décider d'une modification aux statuts, elle ne peut valablement délibérer que dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Art. 26. Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par la ou les personnes mandatées à cet effet.

Titre V. Comptes annuels - Affectation des résultats

Art. 27. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 1999.

Chaque année, le conseil d'administration dresse un inventaire et établit, conformément à la loi, les comptes annuels, qui comprennent le bilan, le compte de résultats et l'annexe.

Art. 28. Après avoir pris connaissance du rapport de gestion, l'assemblée générale délibère sur les comptes annuels.

Elle se prononce ensuite par un vote spécial sur la décharge des administrateurs.

Art. 29. Les comptes annuels, le rapport de gestion, ainsi que les autres documents prévus par la loi font l'objet des mesures de publicité légale.

Art. 30. Sur les bénéfices constatés par le bilan, après déduction des frais généraux et des amortissements jugés nécessaires, ainsi que de toutes les autres charges, il sera prélevé 5 % pour la formation d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteindra le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus est à la disposition de l'assemblée qui peut l'utiliser pour la distribution d'un dividende, l'affectation à tous comptes de réserve ou le report à nouveau.

Art. 31. Le paiement des dividendes se fait aux époques et aux endroits fixés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par la loi.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 32. En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère, conformément aux dispositions de la loi, par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération, s'il y a lieu. Elle conserve le pouvoir de modifier les statuts si les besoins de la liquidation le justifient.

La nomination des liquidateurs met fin aux pouvoirs des administrateurs.

Art. 33. Les liquidateurs peuvent, avec l'autorisation de l'assemblée générale, faire apport de l'avoir social à une ou à plusieurs autres sociétés, nouvelles ou existantes, luxembourgeoises ou étrangères.

Art. 34. Après paiement de toutes dettes et charges de la société ou consignation faite pour leur paiement, le solde reviendra aux actionnaires en proportion du nombre d'actions qu'ils possèdent.

Titre VII. Disposition générale

Art. 35. Pour tous les points non prévus dans les présents statuts la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, s'applique.

Souscription

Les statuts ayant ainsi été arrêtés, les comparants ont souscrit les actions au capital de la société comme suit

1) NEW ENTREPRISES S.A., prénommée	750 actions
2) M. B. Van den Berghe, prénommé	125 actions
3) M. P. Feyaerts, prénommé	125 actions
Total:	1.000 actions

Evaluation

Les comparants ci-avant désignés déclarent que les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à quatre-vingt mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après délibération, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- 1) Monsieur Bruno Van den Berghe, prénommé, administrateur-délégué
- 2) Monsieur Patrick Feyaerts, prénommé, administrateur-délégué
- 3) Madame Christiane Smedts, demeurant B-3140 Keerbergen, administrateur

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin avec l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

Deuxième résolution

Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG).

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin avec l'assemblée générale annuelle de l'an 2000

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, rue Emile Bian à L-1235 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: Y. Mertz, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 mars 1999, vol. 848, fol. 63, case 4. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 6 avril 1999.

G. d'Huart.

(16498/207/245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

SOGRHA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. PEACHWOOD INVEST & TRADE S.A., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama (République de Panama), ici représentée par Monsieur Yves Schmit, comptable, demeurant à Strassen, en vertu d'une procuration lui délivrée à Panama, le 28 mai 1996.

2. WIMMER OVERSEAS CORP., société de droit panaméen, avec siège social à Panama (République de Panama), ici représentée par Monsieur Yves Schmit, prénommé, en vertu d'une procuration lui délivrée à Panama, le 15 décembre 1997.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de SOGRHA FINANCE S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra faire toutes les opérations mobilières ou immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième mercredi du mois de mars à 14.30 heures et pour la première fois en l'an deux mille.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par les présents statuts, les délais et quorum imposés par la loi s'appliquent à la convocation et la tenue des assemblées d'actionnaires.

Dans les limites imposées par la loi et les présents statuts, chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée d'actionnaires en indiquant un mandataire par écrit, par télex, télégramme ou courrier.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à accomplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la prochaine réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision peut être exprimée dans un document ou des copies séparées établis ou transmis à cet effet et signés par un ou plusieurs administrateurs. Un télex ou une télécopie transmis par un administrateur sera considéré comme un document signé par cet administrateur à ces fins. Une réunion des administrateurs pourra également être tenue si différents administrateurs sont présents à des endroits différents, pourvu qu'ils peuvent communiquer entre eux, par exemple par une conférence téléphonique.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1) PEACHWOOD INVEST & TRADE S.A., prénommée:	1.249.000,-	1.249.000,-	1.249
2) WIMMER OVERSEAS CORP. prénommée:	1.000,-	1.000,-	1
Total:	1.250.000,-	1.250.000,-	1.250

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Yves Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen.
 - Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange.
 - Mademoiselle Carla Machado, comptable, demeurant à Luxembourg.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
4. L'adresse de la société est fixée à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille cinq.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Y. Schmit et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 29 mars 1999, vol. 462, fol. 43, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 6 avril 1999.

A. Lentz.

(16493/221/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

TLI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) BERTAL DEVELOPMENT INC., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama, ici représentée par Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 18 février 1999.
- 2) Monsieur Daniel Franchi, administrateur de société, demeurant à F-75004 Paris, ici représenté par Monsieur Pierre Schill, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Paris, le 23 février 1999.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TLI S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la constitution d'un patrimoine immobilier, sa gestion ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises et étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- euro) représenté par trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le deux du mois de juin à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit dans la Commune de Luxembourg à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) BERTAL DEVELOPMENT INC., prénommée, deux cent quatre-vingt-deux actions	282
2) Monsieur Daniel Franchi, prénommé: vingt-huit actions	28
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- euro) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Daniel Franchi, administrateur de société, demeurant à F-75004 Paris.

b) Monsieur Michael Dewit, rentier, demeurant au 621 California Avenue, 90291 Venice, CA, Etats-Unis.

c) Monsieur Jacques Mousel, administrateur de sociétés, demeurant au 240, rue de Belvaux, Esch-sur-Alzette.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Bernard Ewen, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille.

5) Le siège social est fixé à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Schill et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 1999, vol. 115S, fol. 70, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 1999.

F. Baden.

(16494/200/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

T.G.C., THE GROUP COMPANY, Société Civile.

Siège social: L-1112 Luxembourg, 18, rue de l'Acierie.

STATUTS

Les soussignés:

1. CAN'T STOP, Société Anonyme,

2. Monsieur Sauer Edouard, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg

ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile, qu'ils entendent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile qui prendra la dénomination THE GROUP COMPANY (T.G.C.).

Art. 2. La société a pour objet l'exécution de tous travaux comptables, fiscaux, économiques, administratifs ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée à partir de ce jour. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision des associés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à cent (100,-) euros, représenté par 100 parts sociales de un (1) euro chacune.

Ces parts sociales sont souscrites comme suit:

1. CAN'T STOP S.A., prénommée 99 parts

2. Monsieur Sauer Edouard, prénommé 1 part

Total: 100 parts

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des deux tiers du capital social.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existants.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront sauf accord contraire et unanime des sociétaires sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, pour toutes obligations prises au nom de la société, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés. Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture. Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les co-propriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Titre III. Administration de la société

Art. 11. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 12. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques. Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit; ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement. Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant. Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement. Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour. Ils peuvent conférer à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés. La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 13. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Titre IV. Exercice social

Art. 14. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Titre V. Réunion des associés

Art. 15. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation. Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes. Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion. Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 16. Dans toutes réunions chaque part donne droit à une voix. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins des dispositions contraires des statuts.

Art. 17. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 18. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VII. Dispositions générales

Art. 19. Les articles 1832 et 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Réunion des associés

Et à l'instant, les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. - Est nommée gérant:

Monsieur Sauer Edouard demeurant à Luxembourg pour une durée indéterminée.

2. - Le siège social est établi au 18, rue de l'Acierie L-1112 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, en autant d'exemplaires que de parties, le 1^{er} avril 1999.

CAN'T STOP S.A. E. Sauer
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1999, vol. 521, fol. 67, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16495/000/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

TOITURES STEVE LEFEVRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7526 Mersch, 17A, allée John W. Léonard.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit mars.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Steve Lefevre, maître-couvreur, demeurant à L-7243 Bérelange, 62, rue du X Octobre.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de TOITURES STEVE LEFEVRE S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Mersch.

Il pourra à tout moment être transféré dans un autre endroit du Grand-Duché par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet tous travaux de couverture, d'entretien et de réparation de toitures, de revêtement de façades, de ferblanterie, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et pouvant faciliter son extension et son développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont toutes été souscrites par l'associée unique.

Art. 6. Tant que la société ne comprend qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il l'entend.

Lorsque la société comprend plusieurs associés les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que de l'accord unanime des associés.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ou des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers de l'associé ou des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'associé ou par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaire à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5 %) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale.

Les pertes, s'il en existent seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice ou à défaut par l'associé ou par l'un des associés désigné d'un commun accord.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts l'associé ou les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à trente mille francs (30.000,-).

Résolutions

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale:

1) se désigne comme gérant unique de la société, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature en toutes circonstances.

2) déclare que l'adresse de la société est à L-7526 Mersch, 17A, allée John W. Léonard.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Lefevre, U. Tholl.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 mars 1999, vol. 408, fol. 83, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 avril 1999.

U. Tholl.

(16497/232/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

TRADITIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-six of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

1. - WATERSIDE FINANCIAL LTD, incorporated under British Virgin Islands Law and having its registered office at Skelton Building, Road Town Tortola, Main Street, P.O. box 3136, British Virgin Islands.

2. - Mr Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, residing at L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Both of them hereby represented by Mr Dominique Audia, employee, residing in Luxembourg, undersigned, by virtue of proxies given under private seal.

The party sub 1.- acting as founder and the party sub 2.- acting as subscriber of the company.

The aforesaid proxies, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their aforesaid capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which they declared to organize among themselves.

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg S.A. is hereby formed under the title TRADITIONAL COMPANY S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required to amend these Articles of Incorporation.

Art. 3. The Registered Office of the Company is in Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

Art. 5. The subscribed capital is set at EUR 32,000.- (thirty-two thousand Euros), represented by 320 (three hundred twenty) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euros) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are in bearer or nominative form. The authorized capital is fixed at EUR 1,600,000.- (one million six hundred thousand Euros), represented by 16,000 (sixteen thousand) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euros) each.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Furthermore the Board of Directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these Articles of Incorporation, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. These increase of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board of Directors. The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares by virtue of proxies given under private seal to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. The Company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves. Their mandate may not exceed six years.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant relevins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the Company must be signed by two Directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the second Friday in the month of June at 3.00 p.m. at the Company's Registered Office, or at another place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not be a shareholder himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Transitory measure

Exceptionally the first business year will begin today and close on December 31, 1999.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

1. - WATERSIDE FINANCIAL, three hundred nineteen shares	319
2. - Mr Gérard Becquer, one share	<u>1</u>
Total: three hundred twenty shares	320

All these shares have been paid up in cash to the extent of 100 % (hundred per cent), and therefore the amount of EUR 32,000.- (thirty-two thousand Euros) is as now at the disposal of the Company TRADITIONAL COMPANY S.A., proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about sixty-five thousand Luxembourg Francs.

Extraordinary general meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

First resolution

The number of Directors is set at three and that of the auditors at one.

The following are appointed Directors:

1. - Mr Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, residing at L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
2. - Mr Pascal Roumiguie, employee, residing at L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
3. - Mrs Marie-Hélène Claude, employee, residing at L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements at the 31st of December, 2003.

Second resolution

Is elected as auditor:

PricewaterhouseCoopers S.à r.l., having its registered office at L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Its term of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements at 31st of December, 2003.

Third resolution

The address of the Company is fixed at L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

The Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's corporate seat.

Prevailing language

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. - WATERSIDE FINANCIAL LTD, société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Skelton Building, Road Town Tortola, Main Street, P.O. box 3136, Iles Vierges Britanniques.

2. - Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Tous deux ici représentés par Monsieur Dominique Audia, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées.

Le comparant sub 1.- agissant comme fondateur et le comparant sub 2.- agissant comme souscripteur de la société.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: TRADITIONAL COMPANY S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille Euros), représenté par 320 (trois cent vingt) actions de EUR 100,- (cent Euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur. Le capital autorisé est fixé à EUR 1.600.000,- (un million six cent mille Euros) qui sera représenté par 16.000 (seize mille) actions de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 1999.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. - WATERSIDE FINANCIAL LTD, trois cent dix-neuf actions	319
2. - Monsieur Gérard Becquer, une action	<u>1</u>
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100 % (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 32.000,- (trente-deux mille Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1. - Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
2. - Monsieur Pascal Roumiguie, employé privé, demeurant à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
3. - Madame Marie-Hélène Claude, employée privée, demeurant à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2003.

Deuxième résolution

PricewaterhouseCoopers S.à r.l., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, est nommée commissaire.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2003.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Version prépondérante:

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Audia, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 1999, vol. 115S, fol. 84, case 5. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 1999.

J. Elvinger.

(16499/211/275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

EUROP ASSISTANCE SERVICES (LUXEMBOURG), Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 46.479.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 2 avril 1999 que les mandats des administrateurs sortants Messieurs Ernest Pierrard, Paul Fohl, Patrick Leroy et Stéphane Speth ont été reconduits pour un nouveau terme de six ans, jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de l'an 2005 ayant à statuer sur les résultats de l'exercice 2004.

EUROP ASSISTANCE SERVICES
(LUXEMBOURG) S.A.

P. Fohl E. Pierrard
Administrateur Président

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1999, vol. 521, fol. 82, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16602/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

EUROP ASSISTANCE, SOCIETE D'ASSISTANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg-Kirchberg, 6, rue Albert Borschette.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 8 avril 1999, vol. 521, fol. 82, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROP ASSISTANCE
SOCIETE D'ASSISTANCE S.A.
E. Pierrard M. Lambert

(16601/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

EUROPEAN GOVERNMENT GENERAL SECURITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.837.

DISSOLUTION

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société EUROPEAN GOVERNMENT GENERAL SECURITIES S.A. tenue au siège social en date du 30 septembre 1998 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, après avoir entendu le rapport du commissaire, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Clôture de la liquidation.
- 2) Désignation de ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. comme étant l'endroit où seront conservés les livres et les documents sociaux pendant cinq ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ABN AMRO TRUST COMPANY
(LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1999, vol. 521, fol. 47, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16603/683/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

EPAL, EUROPEAN PLANNING ASSOCIATES LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.579.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1999, vol. 521, fol. 83, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1999.

Pour EPAL, EUROPEAN PLANNING ASSOCIATES LUXEMBOURG
Société Anonyme
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

(16604/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

EUROSECURITIES CORP. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 20.115.

Le bilan consolidé au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, vol. 521, fol. 73, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(16606/693/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

FIAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch.
R. C. Luxembourg B 54.637.

Les documents de clôture de l'année 1997, enregistrés à Mersch, le 7 avril 1999, vol. 124, fol. 66, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FIAR S.A.
Signature

(16612/568/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

EUROPLANNING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.750.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1999, vol. 521, fol. 83, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1999.

Pour EUROPLANNING S.A.

Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(16605/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

**ORCO HOTEL GROUP S.A., Société Anonyme,
(anc. EUROTOM INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social:L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 46.655.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 8 avril 1999, vol. 521, fol. 80, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 1999.

Signature

Le mandataire de la société

(16607/507/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 41.469.

Décision du Conseil d'Administration

Il résulte de la décision du Conseil d'Administration de la société FIDES (LUXEMBOURG) S.A. tenue au siège social en date du 12 février 1999 que les Administrateurs ont pris les résolutions suivantes:

Nomination d'un Fondé de pouvoir A (signe conjointement avec un Administrateur ou un autre Fondé de pouvoir) avec effet le 1^{er} février 1999:

M. Marco Dijkerman.

Révocation du pouvoir de signature A de M. Xavier Isaac avec effet le 1^{er} janvier 1999.

Révocation du pouvoir de signature A de M. Dirk Boer avec effet le 1^{er} février 1999.

Révocation du pouvoir de signature B de M. Marco Dijkerman et de M. David Milligan avec effet le 1^{er} février 1999.

Il résulte de ce qui a été décidé que la société FIDES (LUXEMBOURG) S.A. peut être représentée par les personnes suivantes:

Les membres du Conseil d'Administration (signent conjointement avec un autre Administrateur ou un Fondé de Pouvoir):

M. J. P. Everwijn (Administrateur-délégué);

M. D. R. Scheepe;

Mme J. C. M. Klijn;

Fondés de pouvoir A (signent conjointement avec un autre Fondé de Pouvoir ou un Administrateur):

Mme M. Drooglever Fortuyn;

M. Marco Dijkerman.

Fondés de pouvoir B (signent conjointement avec un Administrateur ou un Fondé de pouvoir A):

Mme Eliane Klimezyk;

Mme Catherine Koch.

Le pouvoir de représenter la société FIDES (LUXEMBOURG) S.A. en tant que fondateur pour la signature des actes notariés relatifs à la constitution de sociétés luxembourgeoises est délégué à chaque Administrateur individuellement et à chaque Fondé de Pouvoir A individuellement.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1999, vol. 521, fol. 47, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16613/683/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

FAMIROLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 43.456.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1999, vol. 521, fol. 83, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1999.

Pour FAMIROLE S.A.

Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(16608/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

FAMIROLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 43.456.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1999, vol. 521, fol. 83, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1999.

Pour FAMIROLE S.A.

Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(16609/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

FAMIROLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 43.456.

L'Assemblée générale statutaire du 21 juillet 1997 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Benoît Duvieusart en remplacement de Monsieur Roger Petry.

Luxembourg, le 15 mars 1999.

Pour FAMIROLE S.A.

Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1999, vol. 521, fol. 83, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16610/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

**FGP, FIDUCIAIRE GESTIONS ET PARTICIPATIONS, Société à responsabilité limitée,
(anc. FIDUFISC, S.à r.l.).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 19, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 23.728.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1999, vol. 521, fol. 87, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1999.

Signature.

(16614/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

FINANCIAL INVESTMENT PATMERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 33.126.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 26 mars 1999, vol. 521, fol. 34, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

Pour FINANCIAL INVESTMENT PATMERS S.A.

(16616/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

FINANCIAL INVESTMENT PATMERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 33.126.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue le 29 mai 1998
en vue de statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 1997*

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale a décidé, sur proposition du Conseil d'Administration, de ne pas dissoudre la société et d'affecter les bénéfices de l'exercice clos au 31 décembre 1997 sur l'exercice en cours de la manière suivante:

- Résultat reporté	- 25.902.560,- LUF
- Résultat de l'exercice	132.094,- LUF
- Report à nouveau	- 25.770.446,- LUF

Luxembourg, le 29 mai 1998.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1999, vol. 521, fol. 34, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(16617/720/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

FENZI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 46.439.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1999, vol. 521, fol. 77, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(16611/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

FIMEDIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 25.693.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1999, vol. 521, fol. 86, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 1999.

Pour FIMEDIA, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(16615/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

FINAPOSTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.750.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

NEOFIN, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée et constituée sous le droit luxembourgeois, avec siège social 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg,

représentée aux fins des présentes par M^e Jean-Paul Spang, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une (1) procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant en sa qualité de seul et unique associé de la société à responsabilité limitée, établie à Luxembourg, sous la dénomination de FINAPOSTE, S.à r.l., constituée suivant acte du notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, le 12 septembre 1997, publié en date du 9 décembre 1997 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 691, lesquels statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant, le 26 février 1999, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 60.750, sur base de l'ordre du jour suivant, qu'il déclare connaître parfaitement:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 1 des statuts de manière à organiser l'existence d'un associé unique de la Société.
2. Modification de l'article 6 des statuts de manière à refléter la nouvelle répartition de parts sociales détenues dans la Société.

a requis le notaire instrumentant d'acter ainsi qu'il suit les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'ajouter un deuxième alinéa à l'article premier des statuts qui aura la teneur suivante:

«Au cas où la Société n'a à un moment donné qu'un associé unique, les présents statuts sont à interpréter en conformité avec tous les articles, et notamment avec les articles 200-1 et 200-2, de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, qui régissent la situation particulière de l'associé unique.»

Deuxième résolution

L'associé unique, afin de refléter l'acquisition par NEOFIN, S.à r.l., prénommée, de cinquante-six mille deux cent quarante-neuf (56.249) parts sociales de la Société, représentant en tout quinze pour cent (15 %) du capital émis de la Société, décide d'adapter le premier alinéa de l'article 6 des statuts, qui se lira comme suit:

«Le capital social est fixé à soixante-quinze millions de francs français (FRF 75.000.000,-), représenté par trois cent soixante-quinze mille (375.000) parts sociales de deux cents francs français (FRF 200,-) chacune, qui sont détenues comme suit:

NEOFIN, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée et constituée sous le droit luxembourgeois, avec siège social 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, trois cent soixante-quinze mille parts sociales 375.000.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ce dernier a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Spang, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 mars 1999, vol. 841, fol. 3, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 avril 1999.

J.-J. Wagner.

(16620/239/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

FINAPOSTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.750.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 avril 1999.

J.-J. Wagner.

(16621/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

INLAND WATERWAY REAL ESTATE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
H. R. Luxemburg B 39.634.

AUFLÖSUNG

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den dreiundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxembourg.

Ist erschienen:

MOUNTAIN INDUSTRIES S.A., eine Gesellschaft mit Sitz in Tortola, British Virgin Islands, hier vertreten durch Herrn Raymond Henschen, maître en sciences économiques, wohnhaft in Luxembourg, auf Grund einer Generalvollmacht, ausgestellt in Tortola, British Virgin Islands, am 1. Oktober 1997, welche einer Urkunde des instrumentierenden Notars vom 31. Dezember 1997 beigefügt blieb und in Luxembourg, am 12. Januar 1998, Band 105S, Blatt 7, Fach 5, eingetragen wurde.

Welche Komparentin, vertreten wie vorgenannt, bat den unterfertigten Notar zu beurkunden dass:

- Die anonyme Gesellschaft INLAND WATERWAY REAL ESTATE S.A. R.C. B Nummer 39.634 wurde gegründet durch Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder, mit dem Amtssitz in Mersch, am 24. Februar 1992, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nummer 338 vom 6. August 1992;

- Die Gesellschaft hat augenblicklich ein Kapital von einer Million zweihundertfünfzigtausend (1.250.000,-) Franken, eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von eintausend (1.000,-) Franken je Aktie, vollständig eingezahlt;

- Die Komparentin ist Besitzerin aller Aktien der Gesellschaft INLAND WATERWAY REAL ESTATE S.A. geworden;

- Andurch erklärt die Komparentin als einziger Aktionär die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft INLAND WATERWAY REAL ESTATE S.A. mit sofortiger Wirkung;

- Die einzige Gesellschafterin erklärt dass sie genaue Kenntnis der Satzung sowie der Finanzlage der Gesellschaft INLAND WATERWAY REAL ESTATE S.A. besitzt;

- Der einzige Aktionär erklärt, in seiner Eigenschaft als Liquidator der Gesellschaft INLAND WATERWAY REAL ESTATE S.A. dass die Aktivität der Gesellschaft aufgehört hat, dass das bekannte Passiva der Gesellschaft bezahlt oder gedeckt wurde und dass sie sich ausdrücklich dazu verpflichtet alle Passiva welche eventuell noch zu Lasten der Gesellschaft bestehen und noch unbezahlt oder unbekannt bis zum heutigen Tage sind zu übernehmen bevor irgendwelche Zuteilung der Aktiva an seine Person als einzige Gesellschafterin getätigt wird, mithin ist die Liquidation der Gesellschaft als getan und abgeschlossen zu betrachten;

- Der einzige Aktionär erteilt dem Verwaltungsrat und dem Kommissar Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage.

Die betreffenden Dokumente der aufgelösten Gesellschaft werden während einer Dauer von fünf Jahren in L-1635 Luxemburg, 87, allée Leopold Goebel.

Worauf der Bevollmächtigte der Komparentin dem unterfertigten Notar vierzehn Inhabertifikate vorgelegt hat, welche sofort zerstört wurden.

Somit hat der instrumentierende Notar die endgültige Auflösung der Gesellschaft INLAND WATERWAY REAL ESTATE S.A. festgestellt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Bevollmächtigten der Komparentin, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Henschen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1999, vol. 115S, fol. 86, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 7. April 1999.

A. Schwachtgen.

(16651/230/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

FINANCIAL OVERSEAS INVESTMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 33.333.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1999, vol. 521, fol. 83, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1999.

Pour FINANCIAL OVERSEAS INVESTMENT
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(16618/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

FINANCIAL OVERSEAS INVESTMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 33.333.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 19 février 1999, Monsieur Benoît Duvieusart, licencié en droit, demeurant à Roodt-sur-Syre, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de ROTHSCHILD TRUST JERSEY LIMITED, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 22 février 1999.

Pour FINANCIAL OVERSEAS INVESTMENT
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1999, vol. 521, fol. 83, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16619/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

FOYER ASSET MANAGEMENT, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg-Kirchberg, 6, rue Albert Borschette.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 8 avril 1999, vol. 521, fol. 82, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FOYERS ASSET MANAGEMENT

M. Majerus

F. Tesch

(16628/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

FORALUX - FORAGE ET SCIAGE BETON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1998, vol. 521, fol. 86, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 1999.

Pour FORALUX - FORAGE ET
SCIAGE BETON, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(16625/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

FOYER INTERNATIONAL S.A., COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES VIE, Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg-Kirchberg, 6, rue Albert Borschette.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 8 avril 1999, vol. 521, fol. 82, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FOYER INTERNATIONAL,
COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES VIE S.A.
G. Hayward F. Tesch

(16629/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

FOYER RE, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg-Kirchberg, 6, rue Albert Borschette.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 8 avril 1999, vol. 521, fol. 82, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FOYER RE S.A.
H. Marx E. Vanhyfte

(16630/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

FOYER RE, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg-Kirchberg, 6, rue Albert Borschette.

R. C. Luxembourg B 49.621

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires du 11 mars 1999 que Monsieur François Tesch a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet à cette même date.

Il a été décidé de ne pas désigner de nouvel administrateur en remplacement.

FOYER RE
COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE
REASSURANCES S.A.
H. Marx E. Vanhyfte
Administrateur Président

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1998, vol. 521, fol. 82, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16631/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

GOBLET & LAVANDIER INGENIEURS-CONSEILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2514 Luxembourg-Kirchberg, 17, rue Jean-Pierre Sauvage.

R. C. Luxembourg B 45.502.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1998, vol. 521, fol. 86, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 1999.

Pour GOBLET & LAVANDIER
INGENIEURS CONSEILS, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(16637/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

GAS SHIPPING LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1202 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 55.443.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1998, vol. 521, fol. 81, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GAS SHIPPING LUXEMBOURG

Signature

(16635/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

GAS SHIPPING LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1202 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 55.443.

Lors de l'assemblée générale ordinaire de GAS SHIPPING LUXEMBOURG en date du 16 juillet 1997, il résulte les décisions suivantes:

- La démission définitive de Monsieur Jean-Paul Kill, en tant qu'Administrateur avec effet au 13 juin 1997, est acceptée et décharge lui a été accordée pour son mandat.

- Monsieur Hugo Cox est coopté en tant qu'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu en l'an 1998.

- La démission de Pricewaterhouse en tant que commissaire aux comptes est acceptée et décharge lui a été accordée pour son mandat.

- Monsieur Frank Geerts est nommé en tant que commissaire aux comptes en remplacement de Pricewaterhouse démissionnaire. Son mandat expirera lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu en l'an 1998.

Luxembourg, le 7 avril 1999.

GAS SHIPPING LUXEMBOURG

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1998, vol. 521, fol. 81, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16636/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

GREENWOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.838.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 24 février 1999

- L'Assemblée décide de changer le siège social de la société avec effet au 18 mars 1999 comme suit: ancien siège: 35, rue Glesener, Luxembourg; Nouveau siège: 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'Assemblée décide de l'interruption du mandat, avec effet au 18 mars 1999 des Administrateurs: Monsieur Benoît Schaus, Monsieur Georges Deitz, Monsieur Jean-Pierre Winandy.

- L'Assemblée décide de l'interruption du mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur Maurice Lam (Luxembourg), avec effet au 1^{er} janvier 1997.

- En remplacement, l'Assemblée nomme:

Administrateurs avec effet au 24 février 1999:

Monsieur Derek S. Ruxton;

Monsieur Patrick Meunier;

Monsieur Norens M. Thomas.

Commissaire aux comptes, avec effet au 1^{er} janvier 1997:

MRM CONSULTING S.A. (LUXEMBOURG).

Tous ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2003.
Luxembourg, le 26 mars 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1999, vol. 521, fol. 79, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(16638/690/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

LEROS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 38.005.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1999, vol. 521, fol. 75, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(16671/727/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

HEPILO S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 40.591.

Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société HEPILLO S.A. en liquidation tenue au siège social en date du 18 décembre 1998 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Nomination de EURAUDIT, S.à r.l., demeurant à 16, allée Marconi, Luxembourg, comme commissaire à la liquidation.
- 2) la date de l'assemblée de clôture de la liquidation est fixée au 31 décembre 1998 et aura comme ordre du jour:
 1. Le rapport du commissaire à la liquidation;
 2. La décharge à donner au liquidateur et au commissaire à la liquidation;
 3. La clôture de la liquidation;
 4. La désignation de l'endroit où seront conservés les livres et les documents sociaux durant cinq ans.

Pour HEPILLO S.A. (en liquidation)
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Liquidateur
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1999, vol. 521, fol. 47, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16639/683/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

HEPILO S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 40.591.

DISSOLUTION

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société tenue au siège social en date du 31 décembre 1998 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Clôture de la liquidation.
- 2) Désignation de ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. comme étant l'endroit où seront conservés les livres et les documents sociaux pendant cinq ans.

ABN AMRO TRUST COMPANY
(LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1999, vol. 521, fol. 47, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16640/683/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

INDUSTRIAL INVESTMENTS CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.301.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 30 mars 1999

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société INDUSTRIAL INVESTMENTS CENTER S.A. tenue à Luxembourg, le 30 mars 1999, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite,
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997;
- report de la perte de LUF 4.606.171,- à l'exercice suivant;
- décharge a été accordée aux administrateurs pour la durée de leur mandat;
- décharge a été accordée au commissaire aux comptes;
- renouvellement du mandat du commissaire aux comptes jusqu'à l'approbation des comptes au 31 décembre 1998.
- décision a été prise de se prononcer en faveur de la poursuite de l'activité au 31 décembre 1997, malgré la perte de plus de la moitié du capital social et conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1999, vol. 521, fol. 72, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16650/536/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

HKL HOLDINGS (PPI), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 54.523.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 14 janvier 1999 et du rapport du gérant de la société HKL HOLDINGS (PPI), S.à r.l. que l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1997:

- 1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1997:
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., M. Jaap Everwijn, M. Raymond A. Zala.
Décharge accordée à l'administrateur, M. Gerben W. A. Wardenier pour la période du 1^{er} janvier 1997 au 4 août 1997.
- 2) Acceptation de la démission de l'Administrateur M. Gerben W. A. Wardenier avec effet au 4 août 1997.
- 3) Election des administrateurs suivants:
MANACOR (LUXEMBOURG);
M. Jaap Everwijn;
M. Raymond A. Zala;
- 4) Il a été décidé de continuer les activités de la société après la perte de plus de 50% du capital pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1997.
- 5) La perte qui s'élève à LUF 785.617,- est reportée.

Pour HKL HOLDINGS (PPI), S.à r.l.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. J. Everwijn
Administrateurs Administrateur
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1999, vol. 521, fol. 47, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16641/683/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

HKL INVESTMENTS (PPI), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 54.524.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 14 janvier 1999 et du rapport du gérant de la société HKL INVESTMENTS (PPI), S.à r.l. que l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1997:

- 1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1997:
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., M. Jaap Everwijn, M. Raymond A. Zala, M. Ian C. Durant.
- 2) Acceptation de la démission de l'Administrateur M. Ian C. Durant avec effet au 21 septembre 1998.
- 3) Election des administrateurs suivants:
MANACOR (LUXEMBOURG);
M. Jaap Everwijn;
M. Raymond A. Zala;
M. Fritz Ip avec effet au 21 septembre 1998.
- 4) Il a été décidé de continuer les activités de la société après la perte de plus de 50% du capital pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1997.
- 5) La perte qui s'élève de LUF 10.063.380,- est reportée.

Pour HKL INVESTMENTS (PPI), S.à r.l.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. J. Everwijn
Administrateur Administrateur
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1999, vol. 521, fol. 47, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16642/683/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

LUXREVISION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.
R. C. Luxembourg B 40.124.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 7 avril 1999, vol. 521, fol. 74, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1999.

Signature.

(16676/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

HKL (TAMAR), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 56.210.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 15 janvier 1999 et du rapport du gérant de la société HKL (TAMAR), S.à r.l. que l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1997:

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1997:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., M. Jaap Everwijn, M. Raymond A. Zala.

Décharge accordée à l'administrateur, M. Gerben W. A. Wardenier pour la période du 1^{er} janvier 1997 au 4 août 1997.

2) Acceptation de la démission de l'Administrateur M. Gerben W. A. Wardenier avec effet au 4 août 1997.

3) Election des administrateurs suivants:

MANACOR (LUXEMBOURG);

M. Jaap Everwijn;

M. Raymond A. Zala;

4) Il a été décidé de continuer les activités de la société après la perte de plus de 50% du capital pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1997.

5) La perte qui s'élève de LUF 513.399,- est reportée.

Pour HKL (TAMAR), S.à r.l.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. J. Everwijn
Administrateur Administrateur
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1999, vol. 521, fol. 47, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16643/683/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

HKL (TAVY), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 56.211.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 15 janvier 1999 et du rapport du gérant de la société HKL (TAVY), S.à r.l. que l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1997:

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1997:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., M. Jaap Everwijn, M. Raymond A. Zala.

Décharge accordée à l'administrateur, M. Gerben W. A. Wardenier pour la période du 1^{er} janvier 1997 au 4 août 1997.

2) Acceptation de la démission de l'Administrateur M. Gerben W. A. Wardenier avec effet au 4 août 1997.

3) Election des administrateurs suivants:

MANACOR (LUXEMBOURG);

M. Jaap Everwijn;

M. Raymond A. Zala;

4) Il a été décidé de continuer les activités de la société après la perte de plus de 50% du capital pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1997.

5) La perte qui s'élève de LUF 4.655.481,- est reportée.

Pour HKL (TAVY), S.à r.l.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. J. Everwijn
Administrateur Administrateur
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1999, vol. 521, fol. 47, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16644/683/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

MAIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 61.366.

Le bilan de liquidation au 6 avril 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1999, vol. 521, fol. 87, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1999.

Signature.

(16681/768/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

HOLDAIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 47.607.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 26 mars 1999, vol. 521, fol. 34, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

Pour HOLDAIR S.A.

(16645/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

HOLDAIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 47.607.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue le 2 mai 1997
en vue de statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 1996*

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale a constaté qu'il avait été décidé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle tenue en date du vendredi 3 mai 1996 d'affecter la somme de 125.000,- LUF (cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois) à la réserve légale mais cela n'a pas été acté dans les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 1996. En conséquence, l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, a décidé d'affecter les bénéfices de l'exercice clos au 31 décembre 1996 se montant à 544.703,- LUF de la manière suivante:

- Résultat reporté	163.057,- LUF
- Résultat de l'exercice	544.703,- LUF
- Affectation à la réserve légale	125.000,- LUF
- Report à nouveau	582.760,- LUF

Luxembourg, le 2 mai 1997.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1998, vol. 521, fol. 34, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(16646/720/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

HOLDAIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 47.607.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle tenue le 4 mai 1998 pour statuer
sur l'exercice clos au 31 décembre 1997*

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale a décidé, sur proposition du Conseil d'Administration, de reporter les bénéfices de l'exercice clos au 31 décembre 1997, sur l'exercice en cours.

Luxembourg, le 4 mai 1998.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1998, vol. 521, fol. 34, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(16647/720/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

LACTOSAN-SANOVO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wasserbillig, 33, rue du Bocksberg.
R. C. Luxembourg B 35.811.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze mars.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LACTOSAN-SANOVO LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Wasserbillig, 33, rue du Bocksberg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 35.811, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 décembre 1990, publié au Mémorial C, numéro 226 du 29 mai 1991. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 février 1997, publié au Mémorial C, numéro 299 du 16 juin 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Soren Toft, directeur, demeurant à Wasserbillig,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Marie-Lou Fojaca, diplômée ès administration économique et sociale, demeurant à Colmar-Berg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'article 3 alinéa 2 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale. Elle pourra prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière aux sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt ainsi qu'aux sociétés dépendantes ou se rattachant au groupe dont elle fait elle-même partie.

2. Modification de l'article 4, alinéa 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Les actions de la société sont nominatives.»

3. Divers.

II) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par l'actionnaire présent, le mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les dix mille (10.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de cent millions de francs (100.000.000,- LUF) sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 alinéa 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 2.** La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale. Elle pourra prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière aux sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt ainsi qu'aux sociétés dépendantes ou se rattachant au groupe dont elle fait elle-même partie.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4, alinéa 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4. Alinéa 2.** Les actions de la société sont nominatives.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Toft, M.-L. Fojaca, P. Lutgen, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1999, vol. 115S, fol. 63, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 1999.

P. Frieders.

(16661/212/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

LACTOSAN-SANOVO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wasserbillig, 33, rue du Bocksberg.

R. C. Luxembourg B 35.811.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 1999.

P. Frieders.

(16662/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

MONTECARO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 44.266.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1999, vol. 521, fol. 82, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1999.

D. C. Oppelaar.

(16691/724/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

LE FOYER-ARAG, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg-Kirchberg, 6, rue Albert Borschette.
R. C. Luxembourg B 32.719.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 8 avril 1999, vol. 521, fol. 82, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LE FOYER-ARAG
COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE
D'ASSURANCES S.A.
A. Lamberty H. Marx

(16663/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

LE FOYER-ARAG, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg-Kirchberg, 6, rue Albert Borschette.
R. C. Luxembourg B 32.719.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 11 mars 1999 que:
- Monsieur Paul. F. Heuperman, président du Conseil d'administration de la société ARAG ALLGEMEINE RECHTS-SCHUTZ-VERSICHERUNGS-A.G., qui avait été coopté par décision du Conseil d'administration du 11 février 1999 comme administrateur en remplacement de Monsieur Dr Ludwig Fassbender, démissionnaire, a été élu définitivement jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2001, ayant à statuer sur les résultats de l'exercice 2000.
- Il a été décidé de ne pas désigner de nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Kurt-Joachim Hofmann, démissionnaire.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 11 mars 1999 que Monsieur François Tesch a démissionné de son mandat d'administrateur.

LE FOYER-ARAG
COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE
D'ASSURANCES S.A.
A. Lamberty H. Marx
Administrateur-délégué Président

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1999, vol. 521, fol. 82, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16664/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

LE FOYER ASSURANCES, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg-Kirchberg, 6, rue Albert Borschette.
R. C. Luxembourg B 34.237.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 8 avril 1999, vol. 521, fol. 82, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LE FOYER ASSURANCES
COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A.
F. Tesch M. Lambert

(16665/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

LE FOYER ASSURANCES, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg-Kirchberg, 6, rue Albert Borschette.
R. C. Luxembourg B 34.237.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires du 1^{er} avril 1999 que Monsieur Anthony McDonald, juriste de la société GUARDIAN ROYAL EXCHANGE ASSURANCE, a été élu comme administrateur en remplacement de Monsieur Thomas Kabisch, démissionnaire, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2001, ayant à statuer sur les résultats de l'exercice 2000.

LE FOYER ASSURANCES
COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A.
F. Tesch M. Lambert
Administrateur Président

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1999, vol. 521, fol. 82, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16666/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

LE FOYER FINANCE, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg-Kirchberg, 6, rue Albert Borschette.
R. C. Luxembourg B 33.850.

—
Les comptes annuels et les comptes consolidés au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 8 avril 1999, vol. 521, fol. 82, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LE FOYER FINANCE
COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A.
F. Tesch M. Lambert

(16667/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

LE FOYER FINANCE, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg-Kirchberg, 6, rue Albert Borschette.
R. C. Luxembourg B 33.850.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires du 1^{er} avril 1999 que Monsieur Anthony McDonald, juriste de la société GUARDIAN ROYAL EXCHANGE ASSURANCE, a été élu comme administrateur en remplacement de Monsieur Thomas Kabisch, démissionnaire, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2001, ayant à statuer sur les résultats de l'exercice 2000.

LE FOYER FINANCE
COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A.
F. Tesch M. Lambert
Administrateur-délégué *Président*

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1999, vol. 521, fol. 82, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16668/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

LE FOYER VIE, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg-Kirchberg, 6, rue Albert Borschette.
R. C. Luxembourg B 34.233.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 8 avril 1999, vol. 521, fol. 82, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LE FOYER VIE
COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE
D'ASSURANCES S.A.
F. Tesch M. Lambert

(16669/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

LE FOYER VIE, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg-Kirchberg, 6, rue Albert Borschette.
R. C. Luxembourg B 34.233.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires du 1^{er} avril 1999 que Monsieur Anthony McDonald, juriste de la société GUARDIAN ROYAL EXCHANGE ASSURANCE, a été élu comme administrateur en remplacement de Monsieur Thomas Kabisch, démissionnaire, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2001, ayant à statuer sur les résultats de l'exercice 2000.

LE FOYER VIE
COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE
D'ASSURANCES S.A.
F. Tesch M. Lambert
Administrateur *Président*

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1999, vol. 521, fol. 82, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16670/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

IGO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 55.472.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 22 mars 1999 et du rapport du Conseil d'Administration de la société IGO FINANCE S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1997:

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1997:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1997:

EURAUDIT, S.à r.l.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateurs.

3) Election de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1998.

5) Du profit qui s'élève à LUF 675.720,-, un montant de LUF 33.786,- est affecté à la réserve légale. Le reste du profit est reporté.

Pour IGO FINANCE S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur

Administrateur

Signatures

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1999, vol. 521, fol. 47, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(1648/683/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

INSTITUT EUROPEEN AUTOMOTIVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.083.

Extrait des décisions du Conseil d'Administration du 4 janvier 1999

Le Conseil accepte la nomination d'Alexander Ruxton au poste d'Administrateur avec effet immédiat, en remplacement de Brian Hyslop décédé.

Le Conseil d'Administration au 4 janvier 1999 se compose de:

Derek S. Ruxton, Patrick Meunier, Alexander Ruxton.

Luxembourg, le 4 janvier 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1999, vol. 521, fol. 79, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16652/690/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

I.D.G. HOLDING, S.à r.l., INDUSTRIAL DEVELOPMENT GROUP (HOLDING), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Alexandre Claessens, économiste, demeurant à Londres, agissant en vertu d'une procuration annexée au présent acte, au nom et pour le compte de:

Monsieur Franciscus Gerardus Maria Theodorus Janssen Steenberg, ingénieur, demeurant à Steekene (B), unique associé de la société INDUSTRIAL DEVELOPMENT GROUP (HOLDING), S.à r.l., en abrégé I.D.G. HOLDING, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 février 1996, publié au Mémorial C, page 12559/1996.

lequel comparant déclare changer l'article 3 pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet exclusif la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations, de manière qu'elle n'ait pas d'activité industrielle propre et qu'elle ne tienne pas un établissement commercial ouvert au public. Le portefeuille des sociétés holding peut comprendre des fonds publics luxembourgeois ou étrangers, de licences, de brevets etc, le tout dans le cadre de la loi du 31 juillet 1929.»

Frais

Les frais incombant à la société sont estimés à quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: A. Claessens, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 février 1999, vol. 848, fol. 15, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 6 avril 1999.

G. d'Huart.

(16649/207/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

INTERLOGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch.

R. C. Luxembourg B 40.331.

Les documents de clôture de l'année 1997, enregistrés à Mersch, le 7 avril 1999, vol. 124, fol. 66, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour INTERLOGE S.A.
FIDUCIAIRE N. AREND
Signature*

(16653/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 46.448.

Décision du Conseil d'Administration

Il résulte de la décision du Conseil d'Administration de la société INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. tenue au siège social en date du 12 février 1999 que les Administrateurs ont pris les résolutions suivantes:

Nomination d'un Fondé de pouvoir A (signe conjointement avec un Administrateur ou un autre Fondé de pouvoir) avec effet le 1^{er} février 1999:

M. Marco Dijkerman.

Révocation du pouvoir de signature A de M. Xavier Isaac avec effet le 1^{er} janvier 1999.

Révocation du pouvoir de signature A de M. Dirk Boer avec effet le 1^{er} février 1999.

Révocation du pouvoir de signature B de M. Marco Dijkerman et de M. David Milligan avec effet le 1^{er} février 1999.

Il résulte de ce qui a été décidé que la société INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. peut être représentée par les personnes suivantes:

Les membres du Conseil d'Administration (signent conjointement avec un autre Administrateur ou un Fondé de Pouvoir):

M. D. R. Scheepe;

M. J. P. Everwijn (Administrateur-délégué);

Mme J. C. M. Klijn;

Fondés de pouvoir A (signent conjointement avec un autre Fondé de Pouvoir ou un Administrateur):

M. Marco Dijkerman.

Mme M. Drooglever Fortuyn;

Fondés de pouvoir B (signent conjointement avec un Administrateur ou un Fondé de pouvoir):

Mme Eliane Klimezyk;

Mme Catherine Koch.

Le pouvoir de représenter la société INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. en tant que fondateur pour la signature des actes notariés relatifs à la constitution de sociétés luxembourgeoises est délégué à chaque Administrateur individuellement et à chaque Fondé de Pouvoir A individuellement.

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS
(LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1998, vol. 521, fol. 47, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16656/683/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

INTERLUXCOM S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 61.292.

Le siège social de INTERLUXCOM S.A., ci-avant au 82, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1999, vol. 521, fol. 81, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16654/553/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

INTERLUXCOM S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 61.292.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 3 février 1999**Première résolution*

L'assemblée prend acte des démissions de Monsieur Umberto Gallo de son mandat d'administrateur-délégué, de Monsieur Ardito Toson et de Madame Carla Alves Silva de leur mandat d'administrateur et décide de nommer comme nouveaux administrateur de la société:

- Monsieur Kristiaan Dierickx, administrateur de sociétés, demeurant à Knokke, (B), Merniculaan, 48;
- Monsieur Michael George Wells, administrateur de société, demeurant à Surrey (GB);
- Monsieur John Allen Wynford, administrateur de société, demeurant à Burry Port (GB);

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge au conseil d'administration démissionnaire ainsi qu'aux trois administrateurs démissionnaires pour l'accomplissement de leurs fonctions jusqu'à la date d'aujourd'hui.

Troisième résolution

Monsieur Kristiaan Dierickx, administrateur de sociétés, demeurant à Knokke, (B), Merniculaan, 48, est nommé Administrateur-délégué.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1999, vol. 521, fol. 81, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16655/553/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

IVECO FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 20.503.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 3 mars 1999, M. Luigi Matta, dirigeant, I-Chieri (TO) a été appelé aux fonctions d'administrateur en remplacement de M. Pierangelo Guibasso, démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

Luxembourg, le 6 avril 1999.

*Pour IVECO FINANCE LUXEMBOURG S.A.**Société Anonyme***BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG***Société Anonyme*

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1999, vol. 521, fol. 86, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16659/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

KANEBO INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 53.118.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 avril 1999, vol. 521, fol. 71, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mars 1999

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1998:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 1999.

Signature.

(16660/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

20924

L.J.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 6, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 66.156.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 24 mars 1999 que la démission de Mme Chantal Piersoul en tant qu'administrateur a été acceptée.

Mme Judith Vermeulen, demeurant au 17, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg a été élue au poste de nouvel administrateur et elle terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire qui prendra fin lors de l'assemblée générale de l'année 2004. M. Alain Koll est nommé administrateur-délégué.

Luxembourg, le 24 mars 1999.

D. C. Oppelaar.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1999, vol. 521, fol. 82, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16672/724/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

LOIRE IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.937.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1999, vol. 521, fol. 82, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1999.

*Pour LOIRE IMMOBILIERE, S.à r.l.
VECO TRUST S.A.*

Signature

(16675/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

LYNX INVESTMENTS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-5880 Hesperange, 77, Ceinture Um Schlass.
R. C. Luxembourg B 66.660.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 mars 1999

Le siège social de la société situé 79, Ceinture Um Schlass, L-5880 Hesperange est transféré avec effet immédiat au 77, Ceinture Um Schlass, L-5880 Hesperange.

*Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
Société Civile*

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1999, vol. 521, fol. 87, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16677/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 9.098.

—
Décision du Conseil d'Administration

Il résulte de la décision du Conseil d'Administration de la société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., tenue au siège social en date du 12 février 1999 que les administrateurs ont pris les résolutions suivantes:

Nomination d'un Fondé de Pouvoir «A» (signe conjointement avec un Administrateur ou un autre Fondé de Pouvoir) avec effet le 1^{er} février 1999:

M. Marco Dijkerman.

Révocation du pouvoir de signature «A» de M. Xavier Isaac avec effet le 1^{er} janvier 1999.

Révocation du pouvoir de signature «A» de M. Dirk Boer avec effet le 1^{er} février 1999.

Révocation du pouvoir de signature «B» de M. Marco Dijkerman et de M. David Milligan avec effet le 1^{er} février 1999.

Il résulte de ce qui a été décidé que la société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. peut être représentée par les personnes suivantes:

Les membres du Conseil d'Administration (signent conjointement avec un autre Administrateur ou un Fondé de Pouvoir):

M. J. P. Everwijn (Administrateur-délégué);

Mme J. C. M. Klijn;

M. D. R. Scheepe.

Fondés de Pouvoir «A» (signent conjointement avec un autre Fondé de Pouvoir ou un Administrateur):

M. Marco Dijkerman;

Mme M. Drooglever Fortuyn;

Fondés de Pouvoir «B» (signent conjointement avec un Administrateur ou un Fondé de Pouvoir A):

Mme Eliane Klimezyk;

Mme Catherine Koch.

Le pouvoir de représenter la société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A en tant que fondateur pour la signature des actes notariés relatifs à la constitution de sociétés luxembourgeoises est délégué à chaque Administrateur individuellement et à chaque Fondé de Pouvoir «A» individuellement.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1999, vol. 521, fol. 47, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16683/683/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

LYS IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 55.913.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1999, vol. 521, fol. 82, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1999.

Pour LYS IMMOBILIERE, S.à r.l.

VECO TRUST S.A.

Signature

(16678/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

MAX CROSS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 37.679.

DISSOLUTION

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société MAX CROSS INTERNATIONAL S.A. en liquidation tenue au siège social en date du 30 décembre 1998 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont pris les résolutions suivantes:

1) Clôture de la liquidation.

2) Désignation de ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. comme étant l'endroit où seront conservés les livres et les documents sociaux pendant cinq ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ABN AMRO TRUST COMPANY

(LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1999, vol. 521, fol. 47, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16686/683/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

MAURITS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8131 Bridel, 49, rue des Genêts.

R. C. Luxembourg B 44.720.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 8 février 1999 et du rapport du Conseil d'Administration de la société MAURITS HOLDING S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1997:

1) Décharge accordée aux administrateurs A pour l'année 1997:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur B pour l'année 1997:

M. P. A. Steinmetz

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1997:

AUTONOME DE REVISION

3) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateurs A.

Election de M. P. A. Steinmetz en tant qu'administrateur B.

3) Election de AUTONOME DE REVISION en tant que Commissaire aux Comptes.

4) Les mandats des administrateurs A et B et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1998.

5) Du profit qui s'élève à NLG 4.227.587,- un montant de NLG 211.379,- est affecté à la réserve légale. Le reste du profit est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MAURITS HOLDING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur

Administrateur

Signatures

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1999, vol. 521, fol. 47, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16684/683/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

MAURITS HOLDING II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8131 Bridel, 49, rue de Genêts.

R. C. Luxembourg B 44.721.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 8 février 1999 et du rapport du Conseil d'Administration de la société MAURITS HOLDING II S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1997:

1) Décharge accordée aux administrateurs A pour l'année 1997:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur B pour l'année 1997:

M. P. A. Steinmetz

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1997:

AUTONOME DE REVISION

3) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateurs A.

Election de M. P. A. Steinmetz en tant qu'administrateur B.

3) Election de AUTONOME DE REVISION en tant que Commissaire aux Comptes.

4) Les mandats des administrateurs A et B et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1998.

5) Du profit qui s'élève à NLG 4.556.230,- un montant de NLG 227.812,- est affecté à la réserve légale. Le reste du profit est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MAURITS HOLDING II S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur

Administrateur

Signatures

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1999, vol. 521, fol. 47, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16685/683/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 41.471.

Décision du Conseil d'Administration

Il résulte de la décision du Conseil d'Administration de la société MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., tenue au siège social en date du 12 février 1999 que les administrateurs ont pris les résolutions suivantes:

Nomination d'un Fondé de Pouvoir «A» (signe conjointement avec un Administrateur ou un autre Fondé de Pouvoir) avec effet le 1^{er} février 1999:

M. Marco Dijkerman.

Révocation du pouvoir de signature «A» de M. Xavier Isaac avec effet le 1^{er} janvier 1999.

Révocation du pouvoir de signature «A» de M. Dirk Boer avec effet le 1^{er} février 1999.

Révocation du pouvoir de signature «B» de M. Marco Dijkerman et de M. David Milligan avec effet le 1^{er} février 1999.

Il résulte de ce qui a été décidé que la société MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. peut être représentée par les personnes suivantes:

Les membres du Conseil d'Administration (signent conjointement avec un autre Administrateur ou un Fondé de Pouvoir):

M. J. P. Everwijn (Administrateur-délégué);

M. D. R. Scheepe;

Mme J. C. M. Klijn.

Fondés de Pouvoir «A» (signent conjointement avec un autre Fondé de Pouvoir ou un Administrateur):

Mme M. Drooglever Fortuyn;

M. Marco Dijkerman.

Fondés de Pouvoir «B» (signent conjointement avec un Administrateur ou un Fondé de Pouvoir A):

Mme Eliane Klimzyk;

Mme Catherine Koch.

Le pouvoir de représenter la société MUTUA (LUXEMBOURG) S.A en tant que fondateur pour la signature des actes notariés relatifs à la constitution de sociétés luxembourgeoises est délégué à chaque Administrateur individuellement et à chaque Fondé de Pouvoir «A» individuellement.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1999, vol. 521, fol. 47, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16695/683/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

MACINVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 64.708.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1999, vol. 521, fol. 75, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(16679/727/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

MACINVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 64.708.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 janvier 1999 que:

- Monsieur Didier Carmon, Réviseur d'Entreprises, demeurant rue du Long Pré, 25, B-Thorembais-Les-Beguignes, Madame Brigitte Carmon, sans profession, demeurant rue du Long Pré, 25, B-Thorembais-Les-Beguignes et la société GEMENE CONSULTANTS S.A., ayant son siège social à Lake Building, Second Floor, Wickham Cay I, P. O. Box 3161, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques ont été nommés Administrateurs en remplacement de Messieurs Bruno Beernaerts, David De Marco et Alain Lam, démissionnaires.

- FIDUCIAIRE REGIONALE ayant son siège social 27, rue Abbé Muller, L-9002 Ettelbruck a été nommé Commissaire aux comptes en remplacement de FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, démissionnaire.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1999, vol. 521, fol. 75, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16680/727/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

MPCMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 64.514.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 28 décembre 1998 et du rapport du Conseil d'Administration de la société MPCMA S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1998:

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1998:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1998:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1998:

EURAUDIT, S.à r.l.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) en tant qu'administrateurs.

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 30 novembre 1999.

6) La perte qui s'élève à FRF 281.783,- est reportée.

Pour MPCMA S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-délégué
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1999, vol. 521, fol. 47, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16693/683/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

MAKO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Schéleck.
R. C. Luxembourg B 22.208.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1999, vol. 521, fol. 26, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 6 avril 1999.

G. Larosch.

(16682/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

MECCANICA FINANZIARIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 55.004.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1999, vol. 521, fol. 84, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1999.

Pour extrait conforme
MECCANICA FINANZIARIA INTERNATIONAL S.A.
Signatures

(16689/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.

MECCANICA FINANZIARIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 55.004.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue
de façon extraordinaire le 2 mars 1999*

Résolution

L'assemblée confirme le mandat de la société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. (anciennement COOPERS & LYBRAND), Luxembourg comme réviseur d'entreprises pour l'exercice 1999 et de M. Leone Pontecorvo comme commissaire aux comptes pour le même exercice.

Pour extrait conforme
MECCANICA FINANZIARIA INTERNATIONAL S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1999, vol. 521, fol. 84, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16690/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1999.
